Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID: 059-215902123-20221031-AR\_211\_2022\_CH-AR

SE 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

nº 229

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE nº 21/2022

## PORTANT désignation d'un correspondant incendie et secours

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurspompiers professionnels et notamment son article 13;
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022;
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux;
- Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard :

## Arrête:

Article 1": Monsieur Dimitri DUQUENNE, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- > concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- > concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 // Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

ID: 059-215902123-20221031-AR\_211\_2022\_CH-AR

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 31 octobre 2022

Le Maire

**Bruno Ficheux** 

Notifié le : Signature de l'interessée

310dobon 2022

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet apre qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.